

Règlements municipaux

Animaux

Le propriétaire d'un chien doit, avant le 1^{er} février de chaque année, obtenir un permis pour son chien. Celui-ci sera valide pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La somme à payer est de 12 \$ non-remboursable. Il est interdit de garder un chien de race pitt-bull terrier sur le territoire de la municipalité. Le gardien doit s'assurer de récupérer les excréments de son chien à l'extérieur de sa propriété privée.

Colportage

Il est interdit de colporter sans permis.

Construction ou rénovation

Toute construction, rénovation, aménagements de terrains, agrandissement et démolition d'immeubles nécessite un permis émis par la municipalité. Le permis de construction ou de rénovation permet à la municipalité de s'assurer du respect des normes en matière de zonage, d'architecture et de protection de l'environnement.

Pour toute rénovation nécessitant un investissement de moins de 2 000 \$, il n'y a aucun frais mais vous devez tout de même faire une demande de permis. Pour toute rénovation nécessitant un investissement de plus de 2 000 \$, vous devez acquitter les frais de 5 \$ lors de la demande de permis.

Pour toute nouvelle construction ou l'implantation d'un bâtiment principal ou secondaire, le tarif est de:

- 25\$/logement pour un maximum de 100\$ pour tous usages résidentiels;
- 5\$ pour les bâtiments secondaires

Déneigement

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule dans les rues entre 23h et 7h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. Exception faite pour la période du 23 décembre au 3 janvier.

Fosses septiques

La loi provinciale exige que les fosses septiques soient vidées à tous les deux ans pour les résidences principales et à tous les quatre ans pour les résidences secondaires (*chalets*).

Les frais de la vidange sont ajoutés sur le compte de taxes des contribuables en début d'année. Pour les résidences principales, les frais seront répartis sur deux ans et pour les résidences secondaires, les frais seront répartis sur quatre ans.

Ordures ménagères et récupération

L'enlèvement des ordures ménagères et la collecte des matières recyclables sont effectués en alternance à toutes les deux semaines.

Pour les monstres ménagers, il y a collecte au printemps et à l'automne, un communiqué est publié dans le journal communautaire l'Écho d'en Haut.

La municipalité récupère les contenants de peinture qui ne sont pas complètement vides, les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes.

Suite au verso ▾



Règlements municipaux

Parcs publics

Certains règlements doivent être observés pour permettre à toutes et à tous d'utiliser pleinement ces espaces et équipements, tout en respectant la liberté d'autrui.

Ainsi il est défendu :

- de consommer ou d'apporter des boissons alcoolisées;
- d'allumer tous genres de feux;
- de dessiner, peindre ou marquer les biens de propriété publique;
- d'uriner.

Programme de revitalisation

Pour toute rénovation d'un bâtiment commercial, résidentiel ou industriel dont l'impact au rôle d'évaluation municipal sera d'un minimum de 20 000 \$, la municipalité s'engage à payer la différence d'augmentation de taxes engendrées par cette rénovation et ce, pour une durée de trente mois suivant la fin des rénovations.

Les travaux admissibles sont ceux pour lesquels un permis a été émis par la municipalité.

Pour la réfection des façades des commerces et industries, un montant maximal de 1 250 \$ de subvention sera accordé sous présentation des pièces justificatives confirmant la rencontre des critères en vigueur.

Pour la réfection de l'affichage, un montant maximal de 2/3 du coût des travaux jusqu'à concurrence de 500 \$ sera accordé sous présentation des pièces justificatives confirmant la rencontre des critères en vigueur.

Véhicules tout-terrain et motoneige

La vitesse maximale permise est de 50 km/h.

La circulation des véhicules motorisés tout-terrain et motoneige est permise sur la partie du rang Six entre le lot #2 (*au bas de la « côte des sauvages »*) et la limite de la municipalité de St-Omer.

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants :

- Sur le rang St-Camille de la limite de la municipalité de Ste-Félicité à l'intersection de la route 204.
- Sur le Petit rang du Nord de la limite de la municipalité de St-Omer à l'intersection de la route 204.
- Sur la rue du Foyer Nord à partir d'une distance de 65 mètres de la rue Principale jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre.

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins municipaux suivants :

- Sur la rue du Foyer Nord à partir d'une distance de 160 mètres de la rue Principale jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre.

